

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 24/11/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER

Exercice 2023 : Autorisation de dépenses d'investissement et de versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2023.

N° DCM_054_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

II est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget primitif qui doit intervenir au plus tard le 15 avril ou le 30 avril lors de l'année de renouvellement du Conseil Municipal, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans tous les cas, les crédits sont finalement inscrits au budget lors de son adoption.

En 2023, le Budget primitif de la Ville sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars 2023.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non rattachables à une autorisation de programme sous les chapitres budgétaires globalisés 10 - dotations fonds divers et réserves, 13 - subventions d'investissement, 20 - immobilisations incorporelles, 204 - subventions d'équipement versées, 21 - immobilisations corporelles, 23 - immobilisations en cours, ainsi que les dépenses d'investissement relatives aux opérations d'équipement votées hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et à chaque budget annexe sur l'exercice 2022, dont les montants figurent en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, il apparaît opportun d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Enfin, il s'avère nécessaire de prévoir des avances sur subventions afin de permettre aux différentes structures d'assurer la continuité de leurs activités et d'honorer leurs échéances. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces versements, dont le montant figure en annexe, et qui feront l'objet d'une inscription dans l'état des subventions annexé au Budget Primitif 2023. Il est précisé, qu'à l'exception du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, de la Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance et des Tanzmatten, budgets annexes à autonomie financière, il s'agit principalement d'associations dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 € et qui font l'objet de la signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 10/11/2022**

VU *L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,*

VU *Les modalités de vote du budget de la Ville, au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*

VU *Les conventions en cours avec les associations dont la liste figure en annexe,*

CONSIDERANT L'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à des versements d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2023 au Centre Communal d'Action Sociale, aux budgets annexes Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance et Tanzmatten ainsi qu'à différents partenaires associatifs afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités et d'honorer leurs échéances,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non rattachables à une autorisation de programme sous les chapitres budgétaires globalisés 10 - dotations fonds divers et réserves, 13 - subventions d'investissement, 20 - immobilisations incorporelles, 204 - subventions d'équipement versées, 21 - immobilisations corporelles, 23 - immobilisations en cours, ainsi que les dépenses d'investissement relatives aux opérations d'équipement votées hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et à chaque budget annexe sur l'exercice 2022, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Le Maire à verser des avances sur subventions aux bénéficiaires dans la limite des montants figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté

Pour :30

Abstention :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Jean-Pierre HAAS

AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**Budget Principal - exercice 2023**

Imputation	Désignation des bénéficiaires	Nature juridique de l'organisme	Date d'échéance de la convention	Montant de l'avance autorisée	Pour mémoire crédit de subvention ouvert sur l'exercice 2022
SUBVENTIONS ORDINAIRES (pour le fonctionnement de l'organisme- Chapitre Budgétaire 65)					
0	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES				
02509	Aides aux associations (non classées ailleurs)				
6574	- Oeuvres sociales du Personnel municipal de la Ville de Sélestat (Dcm 27 du 10.09.2020 ; convention du 11.09.2020)	Ass.	12.06.2021 Renouvelable tacitement	90 352,00 €	220 210,00 €
6574	- Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme / Sélestat	Ass.	-	6 000,00 €	12 000,00 €
3	CULTURE				
31109	Autres activités musicales, lyriques & chorégraphiques				
6574	- Ecole de musique de Sélestat / Sélestat (Dcm 197 du 27.01.22 ; convention du 24.02.22)	Ass.	31.12.2024	85 000,00 €	170 000,00 €
6574	- Zone 51 / Sélestat (Dcm 833 du 02.10.19 ; convention du 17.10.19)	Ass.	31.12.2022 en cours de renouvellement	224 000,00 €	285 000,00 €
6574	- APEI Centre Alsace - ESAT Evasion / Sélestat	Ass.	-	5 000,00 €	10 000,00 €
32101	Bibliothèque Humaniste				
6521	- Budget annexe "Bibliothèque Humaniste"	Régie autonome	-	600 000,00 €	715 296,00 €
33001	Tanzmatten				
6521	- Budget annexe "Tanzmatten"	Régie autonome	-	800 000,00 €	987 960,00 €
4	SPORT ET JEUNESSE				
40009	Services communs				
6574	- Office Municipal des Sports de la Ville de Sélestat (Dcm 199 du 27.01.22 ; convention du 15.02.22)	Ass.	31.07.2024	15 000,00 €	50 000,00 €
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE				
52009	Interventions sociales				
657362	- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sélestat (Dcm 86 du 28.01.21 ; convention du 23.02.21)	E.P.C.	-	347 650,00 €	600 000,00 €
6574	- Restos du Cœur / Sélestat (convention en cours de renouvellement)	Ass.	-	11 000,00 €	22 000,00 €
6574	- Paprika / Sélestat (Dcm 172 du 28.10.21 ; convention du 18.11.21)	Ass.	30.06.2024	5 000,00 €	9 500,00 €
6574	- Croix Rouge Française, Délégation Locale / Sélestat	Ass.	-	4 000,00 €	8 000,00 €
MONTANT TOTAL DES AVANCES A VERSER SUR SUBVENTIONS ORDINAIRES				2 193 002,00 €	3 089 966,00 €

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors autorisations de programme)**Exercice 2023**

Chapitre ou opération votée	Libellé du Chapitre ou de l'opération votée		Crédits ouverts en 2022 (BP+DM+BS)	Limite des crédits avant vote BP 2023 (1)
BUDGET PRINCIPAL				
10	Dotations fonds divers et réserves		61 500,00 €	15 375,00 €
13	Subventions d'investissement		265 620,00 €	66 405,00 €
20	Immobilisations incorporelles		275 900,00 €	68 975,00 €
204	Subventions d'équipement versées		431 000,00 €	107 750,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 129 049,97 €	282 262,00 €
23	Immobilisations en cours		5 598 529,00 €	1 399 632,00 €
20003	Requalification du centre ville, aménagement de voiries		543 600,00 €	135 900,00 €
20006	Nouvelles technologies : modernisation Système d'Information		158 700,00 €	39 675,00 €
20011	Réaménagement locaux administratifs Cour des Prélats & Commanderie		360 000,00 €	90 000,00 €
20012	Optimisation de vidéoprotection		350 000,00 €	87 500,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL		9 173 898,97 €	2 293 474,00 €
BUDGET TANZMATTEN				
21	Immobilisations corporelles		60 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE TANZMATTEN		60 000,00 €	15 000,00 €
BUDGET ANNEXE FORÊT				
20	Immobilisations incorporelles		2 800,00 €	700,00 €
23	Immobilisations en cours		83 100,00 €	20 775,00 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE FORÊT		85 900,00 €	21 475,00 €
BUDGET ANNEXE PISCINE DES REMPARTS				
20	Immobilisations incorporelles		6 500,00 €	1 625,00 €
21	Immobilisations corporelles		21 510,00 €	5 377,00 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE PISCINE DES REMPARTS		28 010,00 €	7 002,00 €
BUDGET ANNEXE BIBLIOTHEQUE HUMANISTE				
21	Immobilisations corporelles		12 570,00 €	3 142,00 €
23	Immobilisations en cours		90 250,00 €	22 562,00 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE BIBLIOTHEQUE HUMANISTE		102 820,00 €	25 704,00 €
	TOTAL GENERAL		9 450 628,97 €	2 362 655,00 €

(1) hors restes à réaliser

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT (autorisations de programme)

Exercice 2023

Chapitre ou opération votée	Libellé du Chapitre ou de l'opération votée	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice	Limite des crédits avant vote BP 2023 (1)
BUDGET PRINCIPAL			
20001	Quartier Gare	4 654 000,00 €	4 654 000,00 €
20005	Espaces sportifs secteur Charlemagne	6 910 650,00 €	6 910 650,00 €
20008	Rénovation énergétique du patrimoine	1 793 000,00 €	1 793 000,00 €
20009	Rénovation église Saint Georges	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	15 057 650,00 €	15 057 650,00 €

(1) hors restes à réaliser